

N°2024-10/72B

Objet : TIERS-LIEU DECLIC : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE D'ALENYA.

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 octobre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

| | | | | |
|---|----|--------|--------------|---|
| Nombre de membres afférents au Bureau : | 10 | Vote : | Pour : | 9 |
| En exercice : | 10 | | Contre : | 0 |
| Présents : | 9 | | Abstention : | 0 |

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Jean-André MAGDALOU.

Secrétaire de séance : Jean ROMEO

Date de convocation : 23 octobre 2024

Le Président expose à l'assemblée,

La commune d'Alenya est propriétaire des caves Ecoiffier, ensemble immobilier remarquable situé au cœur du village, dont elle a fait l'acquisition en 1980 et qu'elle a progressivement réaménagé afin d'accueillir différentes activités qui participent aujourd'hui activement à la vie socioculturelle locale.

Dans le cadre de ses compétences notamment en matière d'actions de développement économique, la communauté de communes Sud Roussillon, développe un projet dénommé « Déclic », tiers-lieu à la fois numérique, économique et social s'inscrivant parfaitement dans la philosophie d'occupation des caves Ecoiffier.

C'est pourquoi la commune d'Alenya a accepté de mettre à disposition de la communauté de communes Sud Roussillon, un plateau d'environ 450 m² à aménager entièrement, situé au deuxième étage de l'aile Est de l'espace Ecoiffier.

Considérant que ces caves relèvent de la domanialité publique de la commune, il convient de signer une convention spécifique d'occupation du domaine public tel que ci-annexé. Cette autorisation est consentie à titre gratuit tant que l'affectation au tiers-lieu DECLIC sera maintenue.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation du domaine public ci-annexée,

☞ **AUTORISE** le président ou son représentant à la signer ainsi que tout acte nécessaire en découlant,

↳ **CHARGE** le directeur général des services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du conseil de communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

